

L'an deux mil quatorze, le deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : Marie-Claude GUIGNAT, Robert DUMOULIN, Jean-Luc PASQUIGNON, Christian DESFOUGERES, Bertrand PARINAUD, Roger DUMOULIN, Dominique PASQUIGNON, Roger TISSIER, Danielle BUCHER

Sont absents : Bruno DARDAILLON qui a donné procuration pour voter en son nom à Marie-Claude GUIGNAT, Guy DEBROSSE qui a donné procuration pour voter en son nom à Roger TISSIER, Bernard PERICAT, Christophe NEVEU qui a donné procuration pour voter en son nom à Gérard DELAFONT., Mireille VALLET,

Monsieur Jean-Luc PASQUIGNON est élu secrétaire de séance

-----  
**Délibération n° 140902.01 : Retrait de la commune de Vigeville du SIERS.**

Monsieur le Maire indique que pour régulariser une anomalie datant de 2008, le comité syndical du SIERS du 17 décembre 2013 a autorisé la commune de Vigeville à se retirer du syndicat. Ce retrait est soumis à l'accord des adhérents du SIERS et il propose donc d'accepter cette demande.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- accepte le retrait du SIERS de la commune de Vigeville.

-----  
**Délibération n° 140902.02 : Transformation du SIERS en un syndicat mixte d'aménagement durable : "Evolis23"**

Monsieur le maire rappelle le projet d'évolution du SIERS en syndicat mixte départemental qui avait reçu une large approbation de ses adhérents mais n'avait pas abouti faute d'unanimité. Il indique que suite à ce travail un nouveau projet de statuts a été élaboré, conservant les dispositions qui pouvaient l'être et en introduisant de nouvelles. Il présente la synthèse de ces modifications statutaires et les nouveaux statuts. Il indique que ceux-ci entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 sous réserve de l'approbation par les adhérents du SIERS à la majorité qualifiée.

Monsieur le maire propose donc d'approuver les nouveaux statuts du SIERS, le transformant en un syndicat mixte d'aménagement durable nommé "Evolis23"

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- approuve les nouveaux statuts du SIERS, le transformant en un syndicat mixte d'aménagement durable nommé "Evolis23"

-----  
**Délibération n° 140902.03 : Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au syndicat départemental des énergies de la Creuse (SDEC), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441- 1 du code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître. Cette suppression est prévue par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME), dans son article 14.

La suppression des tarifs réglementés s'inscrit dans le processus d'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie. Les tarifs réglementés ne pouvant être proposés que par les fournisseurs historiques (c'est-à-dire, s'agissant de l'électricité, EDF), la persistance des tarifs réglementés désavantageait les fournisseurs alternatifs. L'évolution du contexte législatif met désormais à pied d'égalité tous les fournisseurs d'électricité. Tous les fournisseurs d'énergie peuvent en effet proposer des « offres dites de marché. Ces offres sont librement définies par le fournisseur. Contrairement aux tarifs réglementés, les pouvoirs publics ne jouent plus de rôle dans la fixation des tarifs des offres proposés par ces fournisseurs.

Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés pour les sites raccordés à une puissance électrique supérieure à 36 kVA (tarifs «jaune » et « vert »). Les personnes publiques doivent recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires ainsi que le rappellent les articles L331-4 et L441-5 du code de l'énergie.

Afin de répondre à cette obligation, de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est dès à présent souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant. A cet effet, le SDEC coordonne un groupement de commandes d'achat d'électricité, qui est ouvert à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département de la Creuse.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera ainsi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement n'utilise l'électricité qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Vu la directive européenne 2009/72/ CE du parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le SDEC sera le référant de la commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Oui l'exposé de monsieur le maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique » selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC en date du 22 mai 2014 ;

- DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,

- DONNE MANDAT à monsieur le maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- DONNE MANDAT au président du syndicat départemental des énergies de la Creuse pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

- DECIDE de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

- DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

-----  
**Délibération n° 140902.04 : Acquisition du terrain AM 262 à Madame Duchateau épouse Lagrange Cécile**

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un terrain, situé en bordure de route, face au stade et à côté du parking du cimetière, il permettrait d'aménager l'entrée du bourg.

Madame Duchateau épouse Lagrange Cécile est d'accord pour céder ce terrain cadastré AM 262 de 2080 m<sup>2</sup> au prix de 1,00 € le m<sup>2</sup> soit 2080,00 € pour la parcelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Considérant les possibilités d'un aménagement de l'entrée du bourg qu'apporte la situation du terrain

- est d'avis favorable à l'acquisition du terrain AM 262 à Madame Duchateau épouse Lagrange Cécile au prix de 1 € / m<sup>2</sup>.

- autorise le Maire à réaliser la transaction par acte en la forme administrative

-----

**Délibération n° 140902.05 : Renouvellement de convention de coopération entre le conseil général et la commune pour le développement de la lecture et la gestion de la bibliothèque communale**

Monsieur le maire présente au conseil le projet de renouvellement de la convention de coopération proposée par le conseil général pour le développement de la lecture et la gestion de la bibliothèque communale

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ayant pris connaissance de la typologie des bibliothèques et des services de la BDC et considérant que la bibliothèque communale dispose d'un local spécifique qui lui est réservé avec une ouverture tout public de trois heures par semaine, plus une ouverture aux scolaires de deux heures par semaine scolaire, encadrées par Madame GUÉROT Monique, employée municipale, aidée de cinq autres bénévoles ; plus le portage d'ouvrages à domicile pour les personnes ne pouvant se déplacer.
- autorise le Maire à signer la convention d'engagement pour une bibliothèque communale de type « BM3 ».

-----

**Délibération n° 140902.06 : Recensement de la population 2015 : recrutement d'agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est concernée par le recensement de la population en 2015.

M<sup>me</sup> Annick Beauchet, secrétaire de mairie, a été désignée comme coordonnateur et sera l'interlocuteur unique avec l'INSEE. Il convient d'employer un ou deux agents recenseurs pour assurer la mission de recensement sur le terrain (compte tenu du nombre de logements à recenser qui dépasse les 500). Il propose le recrutement d'agents en tant que non titulaires pour un besoin saisonnier et présente les différentes possibilités de rémunération (indice, forfait ou nombre de questionnaires) et de calcul des charges sociales.

Il précise que la dotation de l'état pour le recensement s'élèvera à 1,72 euros / habitant et 1,13 euros / logement.

Il demande au Conseil de se prononcer sur les rémunérations du coordonnateur et des agents recenseurs

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide que M<sup>me</sup> Beauchet sera déchargée d'une partie de ses fonctions pour exercer celles de coordonnateur et conservera sa rémunération habituelle
- décide, selon les dispositions de l'article 156 alinéa 3 de la loi du 27 février 2002, le recrutement de un ou deux agents recenseurs pour assurer du 15 janvier au 14 février 2015 la mission de recensement sur le terrain
- fixe leur rémunération nette en fonction du nombre de questionnaires complétés et, suivant l'arrêté du 16 février 2004 article 1, le calcul des cotisations et contributions sociales sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la sécurité sociale par période d'activité

\* la rémunération nette sera calculée comme suit (tarif unitaire) :

. Séance de formation .....	23,00 €
. Bordereau de district .....	6,00 €
. Feuille de logement .....	0,80 €
. Feuille immeuble collectif .....	0,80 €
. Bulletin individuel .....	1,20 €

\* considérant que les agents devront utiliser leur véhicule personnel, décide que la commune prendra en charge, à titre de compensation aux frais de déplacement, un plein de carburant de leur véhicule et dégage la commune de toute responsabilité en cas d'accident

- s'engage à couvrir le supplément du coût des opérations de recensement en cas de dépassement de la dotation forfaitaire par inscription au budget 2015.
- charge Monsieur le maire de mettre en application les décisions ci-dessus

-----

**Délibération n° 140902.07 : Motion de soutien : situation unités Altia limousines de La Souterraine et de Bessines**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- au regard de l'historique du groupe Altia, né après une procédure de redressement judiciaire compliquée, et dont les repreneurs n'ont pas su ou voulu porter un projet industriel à la hauteur des enjeux, préférant les remontées de trésorerie à leur Holding et à leur SCI au développement et au renouvellement de l'outil industriel,
- au regard de la situation actuelle des sites Limousin, revendus il y a peu pour l'euro symbolique à un groupe fantôme porté par des repreneurs peu scrupuleux, et dont le projet industriel était par là-même totalement inexistant,
- au regard des nombreuses interrogations sur les pratiques de gestion que la période d'observation de la procédure collective est en train de mettre à jour,

➤ au regard de l'importance socio-économique et stratégique que représentent les unités limousines de La Souterraine et de Bessines et dont le savoir-faire est reconnu par tous ainsi que la crédibilité, le professionnalisme, et l'implication très forte de ses salariés.

- DEMANDE :

- que soit prolongée la période d'observation des sites d'Altia, afin que les employés de ces usines puissent continuer à démontrer à tous qu'ils sont viables et donc pérennes. Il faut donner le temps nécessaire à ces sites pour faire la preuve de leur capacité à se redresser.

- que l'accent soit mis sur la recherche de vrais repreneurs industriels avec un projet à la hauteur des enjeux, à la hauteur des richesses humaine et matérielle de ces sites, à la hauteur du défi industriel qu'ils représentent.

- que les constructeurs, qui ont réaffirmé leur confiance dans le savoir-faire des employés d'Altia, entrent au capital de l'entreprise afin de participer à porter le projet industriel que les sites méritent.

- *NOUS, ELUS, sommes unis et déterminés à faire en sorte que ces sites continuent à vivre et se développent. Nous restons totalement mobilisés aux côtés de l'ensemble des salariés et très vigilants quant à l'évolution des sites dans les jours, les semaines, les mois, et les années à venir. Nous prenons l'engagement de faire vivre cet objectif à tous les niveaux de responsabilité et demandons à l'état de le mettre en œuvre.*

*Ces sites doivent rester des fleurons industriels. Ils sont indispensables à la filière automobile française et donc à l'économie de la France.*

-----

**Délibération n° 140902.08 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Sulpice-le-Dunois rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le «bien vivre ensemble»;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Sulpice-le-Dunois estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Sulpice-le-Dunois soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
  - arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
  - réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.
-

**Délibération n° 140902.09 : Classement de nouvelles communes en zone vulnérable : demande d'explications**

En réponse à la condamnation européenne, la France projette d'étendre les zones vulnérables en 2015. Ces nouvelles désignations permettent d'éviter les sanctions financières de l'Union Européenne, qui pourraient s'élever à 20 millions d'euros.

L'expression "zone vulnérable" signifie vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole. Pour l'agriculteur, elle implique de nouveaux modes de fonctionnement plus contraignants.

Cette extension s'avère particulièrement dommageable dans le Limousin, compte-tenu de la taille de la plupart des exploitations d'élevage qui ne pourront pas assumer le coût financier des mises aux normes nécessaires. Car malheureusement, la situation économique difficile des éleveurs s'ajoute aujourd'hui à la raréfaction des aides publiques.

Les responsables agricoles sont par ailleurs convaincus que les hautes teneurs en nitrates ne sont le plus souvent pas dues à l'activité agricole. Les teneurs sont parfois indépendantes de toute activité humaine (forêt, etc.) et elles peuvent aussi découler d'un défaut de traitement des eaux usées des zones urbaines. Comment imaginer dans ces cas-là qu'une modification des pratiques agricoles puisse être efficace ?

Une carte des communes en futures zones vulnérables est parue pour la Creuse. Jusqu'à aujourd'hui, le département n'avait pas de communes classées en zones vulnérables.

Le nouveau classement proposé s'est fait sans aucune concertation avec la profession qui est dans l'incertitude des contraintes que ce classement va engendrer.

Aussi le conseil municipal s'associe aux inquiétudes du monde agricole et demande que soient fournies des explications sur les modalités et les raisons qui ont conduit au classement des communes creusoises en zones vulnérable et sur les contraintes qui en résulteront pour les petites exploitations.

-----  
**Délibération n° 140902.10 : Assurance collective risques statutaires**

Le maire fait connaître à l'assemblée délibérante que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse propose de renouveler la souscription du contrat d'assurance collective CNP pour la couverture des risques financiers mis à leur charge en cas de maladie, maternité ou accident du travail, des agents stagiaires et titulaires affiliés au régime général de la sécurité sociale.

La commune a depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 un agent concerné par cette proposition..

Après avoir fourni des précisions sur les dispositions statutaires des agents à temps non complet en cas d'incapacité du travail, les taux appliqués sont :

. agents titulaires et stagiaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C effectuant plus de 200 heures par trimestre, avec charges patronales : 1,50 % du traitement de base

. agents titulaires et stagiaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C effectuant moins de 200 heures par trimestre , avec charges patronales : 1,50 % du traitement de base

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide d'adhérer au contrat d'assurance collective souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale, du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2015.

- précise que les crédits nécessaires au règlement de la prime sont inscrits au chapitre prévu à cet effet du budget.

-----